

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 avril à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

La Maire propose d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter cet objet à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2022.

2°) Nomme Madame Dominique AUBOURG en qualité de Présidente de séance pour présenter le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2021 de la Commune, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 199.484,95 €
- Recettes : 379.839,29 €

Excédent : 180.354,34 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 72.684,77 €
- Recettes : 264.189,83 €

Excédent : 191.505,06 €

3°) Nomme Madame Dominique AUBOURG en qualité de Présidente de séance pour présenter le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'année 2021. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2021 du Service de l'Eau, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 110.622,31 €
- Recettes : 205.685,57 €

Excédent : 95.063,26 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 51.985,49 €
- Recettes : 160.510,45 €

Excédent : 108.524,96€

Après retour du Maire, celui-ci présente les Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal de la Commune et du Service de l'Eau et constate la concordance avec les Comptes Administratifs votés et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les adopter, chose qui est faite à l'unanimité.

4°) DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la somme de 20.000 € sur les résultats dégagés au compte administratif de la commune au 31/12/2021.

5°) DECIDE, à l'unanimité, de ne pas affecter les résultats dégagés au Compte Administratif du Service de l'Eau au 31/12/2021.

6°) DECIDE à l'unanimité, de modifier les taux des 2 taxes communales comme suit :

- La Taxe Foncier bâti : 30,34 % (30,04 % en 2021)
- La Taxe Foncier non bâti : 36,56 % (36,20 % en 2021)

Le produit attendu des 2 taxes pour 2022 sera de 125.563 €.

7°) ENTEND le Maire rappeler l'objet des différentes associations, DECIDE, à 10 voix Pour et 1 voix Contre (Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA), les subventions suivantes aux Associations :

• ASCTL	150 €
• Les amis du livre	150 €
• Le bouquet d'amis	150 €
• Les Villages Bougent	150 €
• Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche)	90 €
• Environnement Bocage Gâtinais	30 €
• Soutien Facil	70 €
• 365 jours Parents	150 €

Les subventions aux Associations sont basées sur les principes suivants :

- Montant identique pour chacune des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune et ouvertes à tous les habitants
- Participation symbolique aux associations sportives des communes voisines accueillant des jeunes de la commune, au prorata de leur nombre

Il est rappelé que les subventions aux associations ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité, du bilan financier de l'année 2021 ainsi que des projets pour l'année 2022.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA précise qu'elle ne vote pas contre le versement des subventions aux associations mais elle aurait souhaité que la subvention aux associations des communes soit augmentée, ensuite elle parle de l'association de l'ASCTL et de leurs projets pour l'année 2022.

Madame Fanny REYNA indique qu'il faudrait clôturer l'Association du Tennis-Club de la Vallée du Lunain car elle n'est plus en activité.

Monsieur Henry CANAULT demande s'il est possible que l'association Environnement Bocage Gâtinais informe les habitants de la commune sur l'objet de leur association. Un article doit être fait dans la gazette.

Le Maire rappelle que l'on peut attribuer, en cours d'année sur avis du conseil municipal, d'autres subventions.

8°) EST INFORME par le Maire que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	15%
N-3	15%
Antérieur	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	1,16	15%	0,17
2019	312,16	15%	46,82
2018	1.073,64	15%	161,05
Antérieurs			
Provision à constituer			
Provision déjà constituée			
Provision à ajuster sur 2021			208,04

Le montant des provisions déjà constitué sur les exercices 2018 à 2020 est de 208,04 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de 209 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision de 209 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 68 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget du Service de l'Eau ;

Article 3 : Inscrit une reprise de la provision pour 209 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

9°) ENTEND le Maire donner lecture du Budget Primitif 2022 de la Commune. Après avoir donné les explications nécessaires, le Maire met au vote le projet du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de Fonctionnement à la somme de : 378.783,34 €
- À la section d'Investissement à la somme de : 428.842,15 €

Après commentaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022, de la Commune, ainsi présenté.

10°) ENTEND le Maire donner lecture du Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau. Après avoir donné les explications nécessaires, le Maire met au vote le projet du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de Fonctionnement à la somme de : 184.536,26 €
- À la section d'Investissement à la somme de : 181.422,96 €

Après commentaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau, ainsi présenté.

11°) EST INFORME par le Maire qu'un bail à ferme doit être signé avec Monsieur Gilles DEROSIN, pour les parcelles ZA n° 3 et ZB n° 6 représentant une superficie de 0,4260 hectares et un autre bail à ferme avec Monsieur DEPAEPE pour la parcelle ZL n° 13 représentant une superficie de 0,1280 hectares. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le bail à ferme, dans les conditions suivantes :

- Bail pour une durée de neuf années renouvelables à compter du 1^{er} novembre 2022, moyennant un fermage annuel de :
 - 63,10 € soit 2,77 quintaux de blé fermage pour Monsieur Gilles DEROSIN
 - 19,14 € soit 0,84 quintaux de blé fermage pour Monsieur DEPAEPE
- Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne ;
- Le règlement sera effectué le 1^{er} novembre de chaque année et pour la 1^{ère} fois le 01/11/2022

12°) **Vu** le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Monsieur Henry CANAULT demande si la commune peut contacter une autre entreprise pour faire établir un devis en prenant pour exemple le changement du poteau situé chemin de la Brosse. Le Maire précise que le groupement de commande concerne seulement la maintenance de l'éclairage public et donne lecture des modalités de fonctionnement de ce groupement. Le Maire précise que pour le remplacement du poteau situé chemin de la Brosse, la commune attend la réponse de l'assurance avant de passer la commande.

13°) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal :
 - Que le micro sans fil de la sono ne fonctionne plus à cause d'une bande passante qui a été prise par la 3G et la 4G sur toute la France. Franck SONO propose soit de changer l'enceinte soit de mettre un micro filaire. En attendant, il nous prête un micro qui sera utilisé pour la chasse aux œufs organisée par la commune. Madame Fanny REYNA demande si on connaît le prix de ce micro, environ 175 € HT. A réception du devis de Franck SONO : sono plus petite et moins puissante avec un micro sans fil, une décision sera prise sur le changement de la sono ou l'achat d'un micro filaire.
 - Sur la préparation de la chasse aux œufs qui aura lieu le lundi 18 avril 2022 et dont l'heure du rendez-vous est fixée à 10h45 pour tous les enfants de la commune de la naissance au CM2.
- Monsieur Jean-Claude HENRI informe le conseil municipal que le tuyau de vidange du château d'eau a été endommagé par les motos. Le maire demande que le tuyau soit protégé afin qu'il ne soit plus détérioré par le passage des motos et de prévoir de clôturer cet espace. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si on peut mettre des plots béton avec une barre en fer rouge et blanche de type « balise barrière ». Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il va s'occuper de bloquer le passage. Monsieur Henry CANAULT précise que le château d'eau est placé entre deux chemins. Le Maire dit qu'il faut voir comment régler ce problème dans les meilleurs délais.
- Monsieur Henry CANAULT indique qu'une des tables pliantes pique-nique à un crochet tordu et demande si Sébastien peut la réparer. Il faut également prévoir d'entretenir le terrain de pétanque car l'ASCTL propose de s'y retrouver le vendredi après-midi. Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il faut que la commune soit prévenue 15 jours avant pour pouvoir effectuer l'entretien du terrain de pétanque. Il précise que l'ASCTL a posé un cadenas sur la porte de la cabane mais qu'elle est aussi mise à la disposition de la société de chasse. Monsieur Henry CANAULT dit que le terrain appartient à la commune et qu'il faut prendre contact avec la Mairie pour tout changement. Le Conseil Municipal propose de rencontrer les membres des associations.

- Monsieur Michel DUROSSET demande des informations sur l'affouage pour savoir si les personnes qui se sont inscrites pour couper du bois ont demandé une superficie, comment elles sont équipées, etc... Le Maire précise qu'un questionnaire sera adressé aux personnes intéressées afin de recueillir des éléments complémentaires précis avant de les convier à une réunion courant juin (présentation de la procédure et signature de la convention). Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il faudrait peut-être limiter un nombre de stères.
- Madame Sandrine MAS fait un compte-rendu sur la réunion du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville qui a eu lieu mercredi dernier. Les budgets ont été votés et à la prochaine réunion qui devrait avoir lieu le 25 avril 2022, un Vice-Président sera élu pour représenter la commune de Nonville. Le Maire souhaiterait obtenir la liste des enfants de la commune inscrits au SIRP.
- Monsieur André PISANI informe le conseil municipal qu'une réunion du groupe de travail « Communication » aura lieu le 12 mai 2022 à l'Espace des Habitants (EDH) et qu'il ne pourra pas être présent. Madame Dominique AUBOURG y assistera.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal qu'elle va leur adresser, très prochainement, la liste du matériel de la commune entreposé dans l'ancienne salle de l'ASCTL. Un habitant souhaiterait acheter l'évier professionnel, le Maire précise qu'il faudrait évaluer le coût avant de publier une annonce sur Panneau Pocket et la liste de diffusion. La commune dispose également d'une plaque électrique. Devons-nous la vendre, la louer, ou la garder lorsque l'on fait le vin chaud, etc... ? La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal. Les demandes de prêt ou location seront formulées par écrit et un état des lieux sera réalisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.